



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAL**

DU 14 JUILLET 2008

Présents : Monsieur Jean-Marie BUCKENS, Bourgmestre f.f.
Mme et MM. MESSE, KNAEPEN, PACZKOWSKI,
DUMONGH, DEHONT ; Echevins.
~~Mr Carl LUKALU, Président du C.P.A.S. siégeant
avec voix consultative.~~
Mmes et MM PETITJEAN, PAINBLANC, GOISSE,
~~DUPONT~~, DELFORGE, DEMEURE, DEPASSE,
SERVAIS, LEMOINE, GLOIRE-COPPEE, BURY,
VAN DEN BERGHE, GARITTE-VERMEYEN,
VANDAMME, DELCOURT, ~~PAQUET~~, RICHET,
~~VRANKEN~~, DRUINE ; Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Secrétaire communal.

Le Conseil communal, étant réuni pour la première fois sur convocation régulière pour valablement délibérer, la séance s'ouvre à 20 h sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BUCKENS, Bourgmestre f.f.

Sont présents avec lui les Conseillers communaux susmentionnés.

Sont excusés :

- Monsieur Roland SERVAIS, Conseiller communal
- Monsieur Joël PAQUET, Conseiller communal.

Sont absents :

- Monsieur Carl LUKALU, Président du C.P.A.S.
- Monsieur Christian DUPONT, Conseiller communal
- Madame Nadine VRANKEN, Conseiller communal.

Un point supplémentaire demandé par écrit par Monsieur Yves DELFORGE, Conseiller communal, est discuté sous le n° S.P. 23Bis.

Un point est discuté en urgence, acceptée à l'unanimité des membres présents, sous le n° S.P. 23Ter.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. PROCES-VERBAL de la séance du Conseil communal du 24 juin 2008 – Approbation – Décision.
2. INFORMATIONS
3. AFFAIRES GENERALES : Convention de gestion des infrastructures sportives du hall des sports – A.S.B.L. Hall des Sports de Pont-à-Celles – Approbation – Décision.

4. AFFAIRES SOCIALES : Noces d'or – Organisation – Allocation – Décision.
5. JEUNESSE : Plan de Prévention de Proximité (P.P.P.) – Convention de Partenariat avec l'A.M.O. « Pavillon J » de Courcelles – Approbation – Décision.
6. PARTICIPATION : Création d'un Conseil consultatif des Jeunes et d'un Conseil consultatif des Ados – Règlements – Approbation – Décision.
7. CULTURE : Centre Culturel Régional de Charleroi – Contrat-programme 2009-2012 et contrat d'objectifs – Adhésion – Approbation – Décision.
8. ENFANCE : Organisation d'une Halte-Accueil en partenariat avec le Centre Coordonné de l'Enfance et la Maison de l'Emploi – Convention de partenariat – Approbation - Décision
9. FINANCES : Mise à disposition des bâtiments communaux – Règlement – Tarification – Décision.
10. FINANCES : F.J.A. des cantons de Fleurus, Nivelles-Genappe et Seneffe – Subvention en nature – Autorisation – Décision.
11. FINANCES : Grandeur Nature A.S.B.L. – Subvention en nature – Autorisation – Décision.
12. FINANCES : Subvention en nature – Transport de matériaux pour le camp d'été des Guides de Pont-à-Celles – Décision.
13. FINANCES : Subside 2008 – A.S.B.L. « Hall des Sports de Pont-à-Celles » - Décision.
14. FINANCES : Affectation du boni extraordinaire au paiement de certaines dépenses du service extraordinaire – Décision.
15. FINANCES : Don de deux serveurs informatique d'occasion à l'administration communale – Acceptation – Décision.
16. FINANCES : C.P.A.S. – Compte exercice 2007 – Approbation – Décision.
17. TRAVAUX : Restauration de la cure de Pont-à-Celles – Marché de service de coordination (sécurité-santé) – Phases stabilisation de la structure intérieure et rénovation de l'enveloppe extérieure (toitures, façades, menuiseries) – Approbation – Décision.
18. TRAVAUX : Programme triennal 2004-2006 : Amélioration de la rue du Village à Obaix – Avenant n° 2 aux travaux : délai d'exécution – Approbation – Décision.
19. TRAVAUX : Marché public de fournitures – Acquisition d'un sécheur à branches – Mode de passation de marché – Cahier spécial des charges – Approbation – Décision.
20. URBANISME : Renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (C.C.A.T.M.) – Désignation des Membres – Décision.
21. URBANISME : Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (C.C.A.T.M.) – Règlement d'ordre intérieur – Arrêt – Décision.

22. DEVELOPPEMENT RURAL : P.C.D.R. – Requalification de l'espace public dit « Place des Résistants à Viesville » (convention-exécution 2004-A) – Projet, devis estimatif, mode et avis de marché – Approbation – Décision.
23. PATRIMOINE COMMUNAL : Aliénation d'un excédent de voirie sis rue Picolome à Luttre – Projet d'acte – Approbation – Décision.

HUIS CLOS

24. AFFAIRES GENERALES : Plan Communal d'Urgence et d'Intervention – Approbation – Décision
25. PERSONNEL ENSEIGNANT : Demande d'une interruption de carrière complète (24 périodes) d'une institutrice primaire définitive du 01 09 2008 au 31 08 2009 – Décision.
26. PERSONNEL ENSEIGNANT : Demande d'une interruption de carrière mi-temps (12 périodes) d'une institutrice primaire définitive du 01 09 2008 au 31 08 2009 – Décision.
27. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale d'Obaix, implantation Bois-Renaud, à partir du 09 06 2008 – Ratification – Décision.
28. PERSONNEL ENSEIGNANT : Demande d'une interruption de carrière mi-temps (12 périodes) d'une institutrice primaire définitive du 01 09 2008 au 31 08 2009 – Décision.
29. PERSONNEL ENSEIGNANT : Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice maternelle définitive à partir du 24 09 2007 – Décision.
30. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 18 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Thiméon, à partir du 13 06 2008 – Ratification – Décision.
31. PERSONNEL ENSEIGNANT : Annulation d'un congé pour mission d'un instituteur primaire définitif – Autorisation – Décision.
32. PERSONNEL ENSEIGNANT : Demande d'une interruption de carrière mi-temps (12 périodes) d'un maître spécial de religion catholique définitif du 01 09 2008 au 31 08 2009 – Décision.
33. PERSONNEL ENSEIGNANT : Demande d'une interruption de carrière pour congé parental à temps plein (24 périodes) d'une institutrice primaire du 25 04 2008 au 25 06 2008 – Modification – Décision.
34. PERSONNEL ENSEIGNANT : Demande d'une interruption de carrière mi-temps (12 périodes) d'une institutrice primaire définitive du 01 09 2008 au 31 08 2009 – Retrait – Nouvelle décision – Décision.

S.P. n° 1 – PROCES-VERBAL : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 juin 2008

Vu l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 juin 2008 ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ce procès-verbal, moyennant indication du fait que la quatrième question orale de M. Yves Delforge a été posée conjointement avec Madame Nicole Goisse ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 juin 2008 est approuvé, moyennant indication du fait que la quatrième question orale de M. Yves Delforge a été posée conjointement avec Madame Nicole Goisse.

Article 2

Copie de la présente délibération est transmise au Secrétaire communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 2 – INFORMATIONS

Le Conseil communal, en séance publique,

Prend acte du courrier suivant :

- I.B.Z. – 19 06 2008 – Dispositif Gardien de la Paix – Fin de la convention supra-locale et poursuite de la subvention fédérale.
- Gouvernement wallon/André ANTOINE – 06 06 2008 – Stratégie communale d'actions en matière de logement 2007-2012 – Programme communal d'actions 2009-2010.
- Commune de Courcelles – 06 06 2008 – Création d'une nouvelle zone d'activité économique à la limite des communes de Courcelles et de Pont-à-Celles – Accord de principe en séance de Collège communal du 28 05 2008.
- R.W./D.G.E.E. – 09 06 2008 – Aides à la Promotion de l'Emploi – Octroi pour l'année 2008 – Plan de Prévention de Proximité – Notification.
- Province de Hainaut/Service Voyer – 06 06 2008 – Attribution de nouvelles missions à Mme DEROOVER, Inspectrice générale, au sein de l'Administration provinciale.
- R.W./D.G.T.R.E. – 09 06 2008 – Redevance pour occupation du domaine public par le réseau électrique – année 2008 – Déclaration du gestionnaire du réseau de distribution – S.C.R.L. I.E.H. – Notification provisoire.
- R.W./Direction générale des Transports – 09 06 2008 – Règlements complémentaires sur le roulage – Conseil communal du 13 05 2008 – Instauration plateaux Place Communale – Accusé de réception.
- R.W./Institution Scientifique du Service Public (ISSeP) – 12 06 2008 – Rapport annuel 2007.

Monsieur Carl LUKALU, Président du C.P.A.S., entre en séance.

S.P. n° 3 - AFFAIRES GENERALES : Convention de gestion des infrastructures sportives du hall des sports – asbl Hall des Sports - Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 octobre 1995 décidant de conclure une convention avec l'asbl « Hall des Sports de Pont-à-Celles » relativement à la mise à disposition des infrastructures sises Avenue de la Gare à Luttre et à la gestion de celles-ci ;

Considérant qu'il y a lieu de reconduire cette convention ;

Considérant en effet que la gestion de ces infrastructures sportives par une structure plus souple que la commune en tant que telle s'indique ;

Considérant que la gestion des infrastructures sportives relève naturellement de l'intérêt général ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 mai 2007 proposant les représentants communaux au Conseil d'Administration de l'asbl « Hall des Sports de Pont-à-Celles » ;

Considérant l'installation des nouveaux organes de gestion de l'adite asbl le 5 mai 2008 ;

Vu le projet de convention proposé par le Collège communal ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 19 voix pour et 2 abstentions (PETITJEAN, VAN DEN BERGHE) :

Article 1

D'adopter la convention à conclure avec l'asbl « Hall des Sports de Pont-à-Celles » relativement à la mise à disposition des infrastructures sises Avenue de la Gare à Luttre et à la gestion de celles-ci, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- au Secrétaire communal ;
- au Receveur communal ;
- à la Présidente de l'asbl « Hall des Sports de Pont-à-Celles » ;
- au Gouvernement wallon, via la DGPL, rue Van Opré 95 à 5100 Jambes.

Ainsi fait en séance date que dessus.

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le budget 2008 voté le 19 décembre 2007 et approuvé par le Collège provincial en date du 14 février 2008;

Considérant qu'un crédit de 5.375 € est prévu à l'article 763/333-01, consacré à l'organisation de la cérémonie des noces d'or, de diamant et de brillant des couples pont-à-cellois ;

Considérant que les finances communales permettent l'organisation et la célébration de ces noces d'or, de diamant et de brillant ;

Considérant qu'il y a lieu également de fixer le montant de l'allocation qui sera versée aux jubilaires ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De célébrer les noces d'or, de diamant et de brillant des couples pont-à-cellois.

Article 2

De fixer le montant de l'allocation à verser aux couples jubilaires à 125 € par couple.

Article 3

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Receveur communal ;
- au service des Affaires Sociales.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Christian DUPONT, Conseiller communal, entre en séance.

S.P. n° 5 - JEUNESSE : Plan de Prévention de Proximité (PPP) – Convention de Partenariat avec l’A.M.O. « Pavillon J » de Courcelles – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l’article L1122-30 ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 15 mai 2003 relatif à la prévention de proximité dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l’arrêté du Gouvernement du 4 décembre 2003 portant exécution du décret du 15 mai 2003 relatif à la prévention de proximité dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 1^{er} avril 2004 octroyant une subvention aux communes de la Région Wallonne pour la mise en œuvre d’un Plan de Prévention de Proximité pour les années 2004 - 2007 ;

Considérant que la commune dispose d’un Plan de Prévention de Proximité ;

Vu la prolongation de cette subvention pour l’année 2008 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2007 décidant d’approuver la collaboration avec l’A.M.O « Pavillon J » dans le cadre de la mise en place, sur le territoire de l’entité, du projet « Bus des quartiers », en collaboration avec la commune de Courcelles et l’asbl « Centre d’Animation et d’Information Jeunesse » (CAIJ) ;

Considérant que, plus largement, l’objectif de l’opération était également de clarifier le rôle des divers intervenants sur le territoire de Pont-à-Celles ;

Considérant ainsi que le service Atout Jeunes continue de se concentrer sur l’organisation d’activités pour les jeunes, notamment le mercredi après-midi, et sur l’accueil au sein de son local de toute personne souhaitant rencontrer les membres du personnel ;

Considérant que, de son côté, le service A.M.O « Pavillon J » se focalise sur le travail de rue ;

Considérant qu’il y lieu, dès lors, de faire de l’A.M.O « Pavillon J » un véritable partenaire du Plan de Prévention de Proximité et d’adopter la convention nécessaire à cet effet ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE, par 15 voix pour, 3 contre (DELFORGE, LEMOINE, GARITTE-VERMEYEN) et 4 abstentions (BURY, VANDAMME, DELCOURT, DRUINE) :

Article 1

D’adopter la convention de partenariat avec l’A.M.O « Pavillon J » de Courcelles relative à l’exécution du Plan de Prévention de Proximité, telle qu’annexée à la présente délibération.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- à la Région Wallonne, Direction Interdépartementale de l'intégration sociale.
- à Monsieur Dehont, Délégué du Collège, Président de la Commission d'accompagnement PPP.
- à Monsieur Lukalu, Délégué du C.P.A.S., Vice-Président de la Commission d'accompagnement PPP.
- à Madame Verbeest, Chef de projet PPP.
- au Secrétaire communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 6 - PARTICIPATION : Création d'un Conseil Consultatif des Jeunes et d'un Conseil Consultatifs des Ados – Règlements – Approbation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-32 et L1122-35 ;

Considérant que la démocratie locale, et l'apprentissage de celle-ci, constitue un élément fondamental dans le cadre global du respect des différences, de la tolérance et de l'écoute d'autrui, ainsi que dans la lutte contre toute forme d'extrémisme ou d'exclusion ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 juin 2002 décidant de créer un Conseil Consultatif de la Jeunesse ;

Considérant qu'au vu de l'expérience, il s'indique de scinder ce Conseil Consultatif en deux, selon des tranches d'âge distinctes ;

Considérant que pourraient dès lors être créés un Conseil Consultatif des Jeunes et un Conseil Consultatif des Ados ;

Vu le projet de Règlement de ces deux Conseil Consultatifs proposés par le Collège communal ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De créer :

- un Conseil consultatif des Jeunes ;
- un Conseil Consultatif des Ados.

Article 2

D'en approuver le Règlement, tel que repris en annexe.

Article 3

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Secrétaire communal ;
- au Receveur communal ;
- au service Participation ;
- à M. J-L De Munter, pour publication.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 7 - CULTURE : Centre Culturel Régional de Charleroi – contrat-programme 2009-2012 et contrat d’objectifs – adhésion – approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 ;

Vu le projet de contrat-programme 2009-2012 du Centre Culturel Régional de Charleroi asbl (CCRC) ainsi que le contrat d’objectifs ;

Considérant que le CCRC d’une part contribue au développement culturel d’une manière générale, et d’autre part octroie des aides tant financières que matériels à des projets culturels locaux ;

Considérant qu’il y a donc lieu de poursuivre l’adhésion de la commune au CCRC ;

Considérant qu’il importe par conséquent d’approuver le projet de contrat-programme 2009-2012 du Centre Culturel Régional de Charleroi asbl (CCRC) ainsi que le contrat d’objectifs ;

Considérant que la cotisation de la commune de Pont-à-Celles s’élève à 14.494 euros pour 2009 ; que cette subvention sera augmentée de 2% par an ;

Considérant que cette somme est réinvestie par le CCRC dans des projets culturels locaux ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l’unanimité :

Article 1

De poursuivre l’adhésion de la commune au Centre Culturel Régional de Charleroi asbl (CCRC) et d’approuver en conséquence le projet de contrat-programme 2009-2012 ainsi que le contrat d’objectifs.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- au Secrétaire communal ;

- au Receveur communal ;
- au service Culture ;
- à Monsieur Pierre Bolle, animateur Directeur du Centre Culturel Régional de Charleroi asbl (CCRC), Bd. J. Bertrand 1-3 à 6000 Charleroi ;
- au Gouvernement wallon, via la DGPL, rue Van Opdré 95 à 5100 Jambes.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 8 - ENFANCE : Organisation d'une Halte Accueil en partenariat avec le Centre Coordonné de l'Enfance et la Maison de l'Emploi – Convention de Partenariat – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3122-2,5° et L3331-1 et suivants ;

Considérant le projet d'organiser, sur la commune de Pont-à-Celles, une halte accueil liée au réseau de haltes accueil itinérantes « Ici et Là » ;

Considérant que cette halte accueil est un milieu d'accueil conçu pour accueillir en collectivité et en externat des enfants âgés de 0 à 6 ans de façon ponctuelle afin de permettre aux parents d'intégrer les mesures d'insertion socioprofessionnelle, de recherche d'emploi et de formation ; que le séjour de l'enfant sera de courte durée et ne pourra pas excéder la durée de la formation et qu'en cas de besoin plus régulier, le service social du Centre Coordonné de l'Enfance accompagnera les parents pour les aider à trouver une solution d'accueil plus durable ;

Considérant que ce projet permet de répondre à certaines problématiques d'accueil, de formation et d'emploi et est donc pertinent ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention à cet effet ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant que les obligations de la commune sont, notamment :

- de fournir gracieusement un local et de nettoyer celui-ci au moins une fois par semaine ;
- de fournir une armoire ;
- de fournir une ligne téléphonique et de prendre en charge la redevance et les communications téléphoniques ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 février 2008 arrêtant le règlement d'utilisation du local « culturel » situé au rez-de-chaussée de l'ancienne vicairie du Prieuré à Pont-à-Celles et réservant celui-ci, entre autres, à cet usage de halte accueil ;

Vu l'accord du propriétaire des lieux de pouvoir utiliser ce local à cette fin ;

Vu l'avis du SRI daté du 29 mai 2008 ;

Considérant que des détecteurs d'incendie seront placés dans les locaux occupés par l'ONE et par la halte-accueil, ainsi que dans le couloir les desservant ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que la mise à disposition gratuite de ce local, son entretien, la fourniture d'une armoire ainsi que la prise en charge de la redevance téléphonique et des communications téléphoniques ne constituent pas des subventions en nature dès lors qu'elles s'inscrivent dans le cadre d'un projet dont la commune est elle-même partie prenante et qu'elles constituent précisément les obligations de la commune dans le cadre de ce projet ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De créer, dans le local « culturel » situé au rez-de-chaussée de l'ancienne vicairie du Prieuré à Pont-à-Celles, une halte accueil destinée à accueillir en collectivité et en externat des enfants âgés de 0 à 6 ans de façon ponctuelle afin de permettre aux parents d'intégrer les mesures d'insertion socioprofessionnelle, de recherche d'emploi et de formation.

Article 2

D'adopter dans ce cadre la convention de partenariat avec la Maison de l'emploi et le Centre Coordonné de l'Enfance relative à l'organisation de cette halte accueil, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3

De transmettre la présente délibération :

- à Madame Reine Marcelis, Directrice du Centre Coordonné de l'Enfance asbl, rue Grégoire Soupart 15 à Châtelet ;
- à Madame Viviane Fleury, Coordinatrice de la Maison de l'Emploi ;
- au Secrétaire communal ;
- au Receveur communal ;
- à Monsieur J-L De Munter.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 9 - FINANCES : Mise à disposition des bâtiments communaux- règlement – tarification – Décision

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le règlement adopté par le Conseil communal du 19 décembre 2007, relatif à l'occupation des bâtiments communaux ainsi qu'à leur tarification ;

Considérant que de nombreuses demandes d'occupations de locaux, non prévues dans le règlement du 19 décembre 2007, sont adressées au service s'occupant de la location des locaux communaux ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu d'adapter le règlement du 19 décembre 2007 afin de pouvoir satisfaire à ces demandes ;

Vu le projet de règlement présenté par le Collège communal ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le projet de règlement relatif à la location de différents bâtiments communaux, lequel est annexé à la présente.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- au Secrétaire communal ;
- au Receveur communal
- au service Secrétariat ;
- à M. J-L De Munter, pour publication ;
- au Gouvernement wallon, via la DG05 (DGPL), rue Van Opré, 95 à 5100 Jambes.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 10 - FINANCES : FJA des cantons de Fleurus, Nivelles-Genappe et Seneffe – subvention en nature – autorisation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30, et L3331-1 et suivants ;

Vu la demande de la Fédération des Jeunes Agriculteurs des cantons de Fleurus, Nivelles-Genappe et Seneffe d'organiser un rallye vélo le dimanche 10 août 2008 à travers les communes de Seneffe et Pont-à-Celles ;

Considérant l'accord du Collège communal du 23 juin 2008 ;

Considérant que l'organisatrice du rallye sollicite un soutien logistique par l'intermédiaire du prêt de barrières Nadar ;

Considérant que la Commune peut mettre une trentaine de barrières Nadar à disposition de l'organisatrice ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que la valeur du prêt de trente barrières Nadar peut être évaluée à 30 €, la valeur locative de 30 barrières étant de 30 € et le transport de celles-ci étant à charge de l'organisatrice ;

Considérant que cette activité est utile à l'intérêt général de par les bienfaits qu'en retire la population de ces pratiques sportives ;

Considérant qu'il y a lieu de marquer son accord sur cette subvention en nature ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De mettre à disposition de la Fédération des Jeunes Agriculteurs des cantons de Fleurus, Nivelles-Genappe et Seneffe, trente barrières Nadar afin de canaliser chaque point de contrôle lors de l'organisation de son rallye vélo du dimanche 10 août 2008.

Article 2

De ne pas imposer à la Fédération des Jeunes Agriculteurs des cantons de Fleurus, Nivelles-Genappe et Seneffe les obligations prévues au Titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1^{er}, 1^o.

Article 3

De transmettre copie de la présente :

- au Receveur communal ;
- au service Secrétariat.
- au service travaux
- à l'organisatrice.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**S.P. n° 11 - FINANCES : Grandeur Nature asbl – subvention en nature – autorisation –
Décision**

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30, et L3331-1 et suivants ;

Vu la demande de l'ASBL Grandeur Nature de pouvoir disposer, dans le cadre du contrat de pays du Pays de Geminiacum, du jardin de la Chapelle et de la Chapelle « Jean le Boucher » la semaine du 29 septembre au 05 octobre 2008 pour l'organisation de « Parcours d'Art-bres » ;

Considérant que la Commune peut accéder à cette demande ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que la valeur de la mise à disposition de ce jardin et de cette chapelle peut être évaluée à 3,03 €, se décomposant comme suit :

- Chapelle : 0 € (base revenu cadastral : 0)
- Jardin de la Chapelle : (13 € x 7) : 30 = 3,03 € (base revenu cadastral)

Considérant qu'il s'agit d'une activité utile à l'intérêt général, compte tenu qu'elle permet de découvrir la nature à travers l'art et de par les bienfaits qu'en retire la population de ces événements culturels ;

Considérant qu'il y a lieu de marquer son accord sur cette subvention en nature ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De mettre à disposition de l'ASBL Grandeur Nature de Pont-à-Celles :

- le jardin de la Chapelle et la Chapelle « Jean le Boucher » la semaine du 29 septembre au 05 octobre 2008 pour l'organisation de « Parcours d'Art-bres »

Article 2

De ne pas imposer à l'ASBL Grandeur Nature, de Pont-à-Celles, les obligations prévues au Titre III et du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1^{er}, 1^o.

Article 3

De transmettre copie de la présente :

- au Receveur communal ;
- au service Secrétariat ;
- au service travaux ;
- à l'organisateur.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 12 - FINANCES : Subvention en nature – transport de matériaux pour le camp d’été des Guides de Pont-à-Celles - Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30, L3331-1 et suivants;

Vu la demande des Guides de Pont-à-Celles – 21^{ème} unité – Chaussée Romaine Hainaut Est de pouvoir bénéficier d’un camion communal, le mercredi 24 juillet 2008, pour ramener de leur camp d’été qui se déroulait à Orval, les poteaux en bois, les tentes et les malles vers leur local, Place Communale, à Pont-à-Celles ;

Considérant qu’il s’agit d’une activité utile à l’intérêt général, compte tenu qu’il s’agit d’activités organisées par des mouvements de jeunesse et des bienfaits que cela procure aux jeunes ;

Considérant que la commune peut consentir à cette aide ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard relative au contrôle de l’octroi et de l’emploi de certaines subventions ;

Considérant que la valeur de cette subvention en nature peut être évaluée comme suit :

- huit heures de travail de deux ouvriers : 320 € (base : redevance communale sur l’enlèvement des versages sauvages)
- coût du transport : 125 € ((base : redevance communale sur l’enlèvement des versages sauvages) ;

Considérant qu’il y a lieu de marquer son accord sur cette subvention en nature, dont le montant total estimé est inférieur à 2500 € ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l’unanimité :

Article 1

De mettre gratuitement à disposition des Guides de Pont-à-Celles – 21^{ème} unité – Chaussée Romaine Hainaut Est un camion communal avec deux ouvriers le mercredi 24 juillet 2008, pour ramener de leur camp d’été qui se déroulait à Orval, les poteaux en bois, les tentes et les malles vers leur local, Place Communale, à Pont-à-Celles ;

Article 2

De ne pas imposer aux Guides de Pont-à-Celles, 21^{ème} unité, Chaussée Romaine Hainaut Est les obligations prévues au Titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1^{er}, 1^o.

Article 3

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Receveur communal ;
- au service Secrétariat ;
- au Brigadier-Chef ;
- aux intéressées.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 13 - FINANCES : Subside 2008 – A.S.B.L. « Hall des Sports de Pont-à-Celles » – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3122-2,5° et L3331-9 ;

Vu le budget 2008 voté par le Conseil Communal en séance du 19 décembre 2007 et approuvé le 14 février 2008 ;

Vu notamment dans ce budget l'article 764/332-03 qui prévoit un subside de 10.000 € à l'A.S.B.L. Hall des Sports de Pont-à-Celles ;

Considérant le renouvellement des organes de l'asbl suite à l'assemblée générale du 5 mai 2008 ;

Vu la décision du Conseil communal de ce jour d'adopter la convention de mise à disposition du Hall des sports à l'asbl « Hall des sports » ;

Considérant que ladite asbl remplit une mission d'intérêt général en gérant les infrastructures communales ;

Vu le compte 2007 et le budget 2008 de l'asbl ;

Considérant la proposition du Collège communal de verser ces 10.000 euros de subside à ladite asbl ;

Considérant l'amendement de Mme Nicole Goisse et de M. Yves Delforge consistant à verser immédiatement un subside de 8000 € à ladite asbl et le solde de 2000 € dès régularisation complète de sa situation, notamment au point de vue de ses statuts ;

Considérant que la situation financière permet d'allouer un subside de 10.000 € à l'A.S.B.L. Hall des Sports de Pont-à-Celles, réparti en deux tranches de 8000 € pour l'une et 2000 € pour l'autre, toutes deux à utiliser dans le cadre de son fonctionnement ;

Pour ces motifs, avoir en avoir délibéré ;

DECIDE, par 20 voix pour et 2 abstentions (PETITJEAN, VAN DEN BERGHE) :

Article 1

D'allouer un premier subside de 8000 € à l'A.S.B.L. Hall des Sports de Pont-à-Celles, sur les crédits prévus à l'article 764/332-03 du budget 2008, à utiliser dans le cadre de son fonctionnement.

Article 2

D'allouer un second subside de 2000 € à l'A.S.B.L. Hall des Sports de Pont-à-Celles, sur les crédits prévus à l'article 764/332-03 du budget 2008, à utiliser dans le cadre de son fonctionnement, dès que la situation de l'asbl sera régularisée, notamment en ce qui concerne ses statuts.

Article 3

L'A.S.B.L. « Hall des Sports » devra fournir, au cours du premier trimestre de l'année 2009 au plus tard, une copie des documents suivants, afférents à l'année 2008 :

- bilan ;
- comptes ;
- rapport de gestion et de situation financière.

Ces documents seront communiqués à l'information du Conseil communal.

Article 4

De transmettre la présente délibération :

- au Receveur communal ;
- au Secrétaire communal ;
- à l'A.S.B.L. « Hall des Sports » ;
- au Gouvernement wallon, via la DG05 (DGPL), Rue Van Opré 95 à 5100 Namur, dans le cadre de la tutelle générale d'annulation.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Charles PETITJEAN, Conseiller communal, justifiant l'abstention du Groupe FRONT-NAT., comme suit :

« Comme nous ne sommes pas représentés au Conseil d'Administration de cette asbl, qui ne fonctionne pas entièrement constituée et que le bénéfice du bar suffirait à équilibrer son budget. ».

Monsieur Philippe KNAEPEN, Echevin, sort de séance.

S.P. n° 14 - FINANCES : Affectation du boni extraordinaire au paiement de certaines dépenses du service extraordinaire - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale de la décentralisation ;

Vu le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 décembre 2006 affectant les soldes non utilisés d'emprunts au paiement de dépenses extraordinaires non couvertes totalement par un emprunt et/ou un subside ;

Considérant qu'en recettes, au budget des exercices antérieurs, le financement de certaines dépenses était prévu par le boni extraordinaire ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la somme réellement utilisée suivant les factures reçues ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité:

Article 1

Le boni extraordinaire est affecté à concurrence de €5590,20 au paiement des dépenses suivant le détail ci-après :

Article budgétaire	Libellé	Crédit budgétaire	Affectation
42157/733-60/2006	Honoraires aménagement trottoirs rue Bourbesée	9.317,00	5590,20
			5590,20

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- au service des Finances;
- à Madame Patricia GILSOUL, Receveur Communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Christian MESSE, Echevin, sort de séance.

S.P. n° 15 - FINANCES : Don de deux serveurs informatique d'occasion à l'administration communale - Acceptation - Décision

Le Conseil communal en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1221-1 ;

Considérant que Monsieur Jean-Marc ANDRE, domicilié rue Larmoulin, 51 à 6230 Pont-à-Celles, administrateur gérant de la société informatique « Uniwan.be » sprl désire faire don à l'Espace Formations de Pont-à-Celles de deux serveurs d'occasion dont sa société veut se séparer vu l'évolution de son infrastructure ;

Considérant qu'il s'agit d'une opération bénéfique pour la commune ;

Considérant qu'un serveur pourrait être utilisé dans le cadre d'une formation spécifique à ce type de matériel, tandis que l'autre pourrait être utilisé comme outil de backup des données du serveur de l'Espace Formations ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'accepter ce don ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 19 voix pour et 1 abstention (VANDAMME) :

Article 1

D'accepter la donation de monsieur Jean-Marc ANDRE, domicilié rue Larmoulin, 51 à 6230 Pont-à-Celles, administrateur gérant de la société informatique « Uniwan.be » sprl de deux serveurs d'occasion dont sa société veut se séparer vu l'évolution de son infrastructure.

Ces serveurs informatiques seront affectés à l'Espace formations.

Article 2

La présente sera transmise

- au service secrétariat
- à l'intéressé.
- à la directrice de l'Espace Formations.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Messieurs Christian MESSE et Philippe KNAEPEN, Echevins, rentrent en séance.

S.P. n° 16 – FINANCES : C.P.A.S. – Compte exercice 2007 – Approbation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 89 ;

Vu le compte du Centre Public d'Action Sociale de Pont-à-Celles relatif à l'exercice 2007, lequel a été arrêté par le Conseil de l'Action Sociale le 28 mai 2008 ;

Considérant que ce compte est soumis à l'approbation du Conseil Communal ;

Considérant qu'aucun conseiller communal n'a demandé un vote sur un article en particulier ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 13 oui, 5 non (DELFORGE, LEMOINE, GARITTE-VERMEYEN, PETITJEAN, VAN DEN BERGHE) et 4 abstentions (BURY, VANDAMME, DELCOURT, DRUINE) :

Article 1

D'approuver le compte 2007 du C.P.A.S. qui se clôture par un déficit budgétaire de 286.553,77 € à l'ordinaire et un excédent budgétaire de 0 € à l'extraordinaire.

Article 2

De transmettre 1 exemplaire du compte 2007 ainsi que 2 exemplaires de la délibération au C.P.A.S. qui se charge de les transmettre aux autorités.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 17 : TRAVAUX : Restauration de la cure de Pont-à-Celles – Marché de service de coordination sécurité-santé. Phases stabilisation de la structure intérieure et rénovation de l'enveloppe extérieure (toitures, façades, menuiseries) – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment sa modification par le décret du 22 novembre 2007 instaurant entre autres choses les règles de la tutelle d'annulation des actes posés par les communes ;

VU la Loi du 04 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses Arrêtés Royaux d'application des 08 janvier 1996 et 26 septembre 1996 ;

VU la délibération du conseil communal du 10/09/2001 décidant d'approuver les cahiers de charge types proposés par la Région Wallonne en annexe à la circulaire ministérielle du 03/08/2001, pour servir à la conclusion des marchés de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles organisée par l'Arrêté Royal du 25/01/2001 déjà cité ; de retenir la procédure négociée sans publicité préalable avec consultation d'au moins 3 bureaux par projet comme mode d'attribution de ces marchés de service ;

VU la délibération du Collège Echevinal du 20/10/2007 décidant de désigner la société SECU-BEL SPRL, Avenue des Mésanges n°40 à 1640 Rhode-Saint-Genèse, en qualité d'adjudicataire du marché de service relatif à la coordination-réalisation des travaux de restauration de la cure de Pont-à-Celles pour un montant forfaitaire de 3.259,17 euros TVA de 21% incluses ;

CONSIDERANT qu'à ce jour les travaux objet de la mission du coordinateur de sécurité le bureau SECU-BEL ne sont pas totalement terminés ;

CONSIDERANT qu'en date des 08 février 2008 et 03 mai 2008 celui-ci a fait valoir la durée anormalement élevée du chantier eu égard aux délais précisés dans le cahier spécial des charges ayant servi à la conclusion du marché de services de coordination sécurité-santé pour réclamer un supplément d'honoraires, essentiellement pour les nombreuses visites de chantier supplémentaires rendues nécessaires par l'allongement du délai d'exécution ;

CONSIDERANT qu'en fonction des délais d'exécution prévus au cahier spécial des charges, dans une annexe à son offre le bureau SECU-BEL détaillait le calcul du montant forfaitaire de celle-ci en précisant que 26 semaines ouvrées était à prendre en considération, induisant la tenue de 20 visites de chantier ;

CONSIDERANT qu'à ce jour 56 visites ont été effectivement réalisées ; que jusqu'à la fin du chantier prévue fin août 2008 le nombre de 60 visites sera atteint ;

CONSIDERANT que cela représente 3 fois l'estimation initiale du bureau SECU-BEL basée sur les seuls éléments disponibles au moment de sa remise de prix à savoir les délais précisés au cahier spécial des charges relatif au marché de services coordination sécurité-santé ;

CONSIDERANT que le bureau SECU-BEL dans son courrier du 03 mai 2008 concède que son prix forfaitaire peut couvrir jusqu'à 28 visites de chantier ce qui représente 40% d'augmentation de son estimation initiale ; qu'au-delà il estime avoir droit à une rétribution complémentaire ;

CONSIDERANT que l'allongement du délai d'exécution du chantier résulte des nombreuses découvertes réalisées en cours d'exécution des travaux ayant nécessité des interventions supplémentaires souvent lourdes et fastidieuses pour rétablir la stabilité d'ensemble du bâtiment, exécutées de manière non simultanée pour des raisons de sécurité ;

CONSIDERANT que le bureau SECU-BEL est totalement étranger aux faits justifiant l'allongement important de la durée d'exécution du chantier ; qu'il ne pouvait en effet pas imaginer au moment de l'établissement de son offre l'importance que prendraient les travaux supplémentaires dès lors que tant pour le maître d'ouvrage, l'auteur de projet et l'entrepreneur ceux-ci étaient autant de surprises ;

CONSIDERANT dès lors qu'à son égard, dans le cas présent, les dispositions de l'article 16 de l'Arrêté Royal du 26/03/1996 trouvent à s'appliquer ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de fixer le montant auquel peut prétendre le bureau SECU-BEL ; que pour ce faire l'annexe à son offre du 18 septembre 1993 est un bon document de références ;

CONSIDERANT que sur cette base, pour 32 visites supplémentaires au-delà du quota de 28 prévues dans le prix forfaitaire de l'offre, on obtient un montant complémentaire de 5.011,20 euros hors TVA, soit 6.063,55 euros TVAC selon le calcul précisé à la note jointe à la présente délibération ;

CONSIDERANT que ce supplément d'honoraires constitue un avenant au marché initial dont le montant est supérieur à + de 10% de celui de l'offre ; qu'en application de l'article L3122-2, 4^ob du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par le décret du 22 novembre 2007, la procédure de tutelle générale d'annulation s'applique ;

CONSIDERANT que ce supplément d'honoraires peut être imputé sur les postes budgétaires prévus pour le paiement de la mission de coordination sécurité-santé soit :

- en dépenses : 790.01/723-60 (2003) ;
- en recettes : 790.01/663-51 (2003) ;

qu'au besoin ceux-ci seront adaptés en modification budgétaire ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

A titre d'avenant n°1 au marché de services de coordination sécurité-santé conclu pour les travaux de restauration de la cure de Pont-à-Celles (phases stabilisation de la structure intérieure et de rénovation de l'enveloppe extérieure) avec le bureau SECU-BEL de Rhode-Saint-Genèse, d'accorder un complément d'honoraires à celui-ci, d'un montant de 6.063,55 euros TVA de 21% comprise pour les prestations supplémentaires assumées suite à la prolongation importante du délai d'exécution du chantier en cause.

Article 2

De transmettre la présente délibération à la Direction Générale des Pouvoirs Locaux, rue Van Opré n°93-95 à 5100 Namur, dans le cadre de la tutelle générale d'annulation organisée par le décret du 22 novembre 2007.

Article 3

De remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des finances ;
- au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 18 - TRAVAUX : Programme triennal 2004-2006 – Amélioration de la rue du Village à Obaix – Avenant n° 2 aux travaux : délai d'exécution – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU le décret du 1^{er} décembre 1988 relatif aux subventions accordées par la Région wallonne à certains investissements d'intérêt public modifié par un Décret du 08/12/2005 entrant en vigueur le 12/01/2006 ;

VU l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 07/05/1998 relatif aux subventions octroyées par la Région wallonne à certains investissements d'intérêt public ;

VU la délibération du Conseil Communal du 15/04/2004 proposant ses investissements d'intérêt public pour le programme triennal 2004 -2006 ;

VU le programme triennal 2004 – 2006 arrêté le 24/11/2004 par Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique reprenant notamment pour l'année 2004, point n° 2 : l'amélioration de la rue du Village à Obaix pour un montant de travaux de 510.688,27 euros.

VU la Loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés royaux d'application des 08/01/1996 et 26/09/1996 ;

VU la délibération du Collège Echevinal du 17/05/2005 décidant de désigner le bureau d'études TOPO 3D SA, rue de Forchies 25 à 6140 Fontaine-l'Evêque en qualité d'auteur de projet des travaux dont question pour un montant forfaitaire de 17.908,00 euros T.V.A. de 21 % comprise ;

VU la délibération du Collège Echevinal du 17/05/2005 désignant la SPRL SECU-BEL Avenue des Mésanges, 40 à 1640 Rhode-Sainte-Genèse en qualité d'adjudicataire du marché relatif à la coordination sécurité « projet et réalisation » des travaux dont question au montant forfaitaire de 2.420,00 euros TVA de 21 % comprise et aux clauses et conditions du cahier spécial des charges type arrêté par le Conseil Communal du 19/01/2001 ;

VU la délibération du Conseil Communal du 06 juin 2006 décidant :

1. d'approuver le projet et devis estimatif d'un montant de 478.228,60 euros, TVA de 21 % comprise des travaux d'amélioration de la rue du Village à Obaix tels qu'établis par le bureau d'étude TOPO 3D SA, rue de Forchies, 29 à 6140 Fontaine-l'Evêque, auteur de projet ;
2. de retenir l'adjudication publique comme mode d'attribution de ce marché ;
3. d'approuver l'avis de marché annexé au dossier précisant notamment les critères de sélection qualitative auxquels doivent répondre les soumissionnaires pour cette entreprise ;

approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique par notification du 20/10/2006 ;

VU la décision du Collège Communal du 29/12/2006 décidant à l'unanimité de désigner la SPRL DECEULENER, rue du Marais n°3 à 7181 Petit-Roelx-Lez-Nivelles, en qualité d'adjudicataire des travaux d'amélioration de la rue du Village à Obaix, au montant de son offre déposée le 15 décembre 2006 soit 392.783,35 euros TVA (21%) comprise et aux clauses et conditions du cahier spécial des charges régissant cette entreprise adopté le 06/06/2006 par le Conseil Communal, approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique par notification du / /2007 ;

VU la décision du Collège Communal du 23/04/2008 décidant à l'unanimité d'approuver l'avenant n°1 aux travaux d'amélioration de la rue du Village à Obaix confiés à la SPRL DECEULENER, rue du Marais n°3 à 7181 Petit-Roelx-Lez-Nivelles, au montant en plus de 13.008,24 euros TVA de 21% comprise (soit +/-3,3% du montant de la commande initiale), tel qu'établi par l'auteur de projet le bureau d'études 3D TOPO de 6140 Fontaine-L'Evêque ;

VU la demande en date du 04/06/2008 de la SPRL DECEULENER & FILS visant à obtenir un délai supplémentaire d'exécution des travaux de 30 jours ouvrables ;

CONSIDERANT que cette demande est justifiée :

- par les travaux supplémentaires reconnus nécessaires ayant fait l'objet de l'avenant n°1 à l'entreprise adopté par le Collège Communal le 23/04/2008 ;
- par les énormes difficultés rencontrées dans le cadre de l'exécution des percements des murs de caves lors de la réalisation des raccordements particuliers des immeubles, vu

- l'épaisseur de ceux-ci et l'impossibilité en corollaire de travailler efficacement à la pose des éléments linéaires ;
- par la pose d'une canalisation complémentaire d'égouttage ;

CONSIDERANT qu'au vu de ces éléments cette demande est recevable ; qu'en outre le délai supplémentaire sollicité est raisonnable ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'accorder à la SPRL DECEULENER & FILS, rue du Marais, 3 à 7181 Petit-Roelx-Lez-Nivelles, un délai supplémentaire de 30 jours ouvrables pour l'exécution des travaux d'amélioration de la rue du Village à Obaix dont elle a été déclarée adjudicataire par décision du Collège Communal du 29/12/2006.

Article 2

De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces du dossier à Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique via le Ministère de la Région Wallonne – Direction Générale des Pouvoirs Locaux – Division des Infrastructures Routières Subsidiées – Direction des Voiries, rue Van Opré n°95 à 5100 Jambes.

Article 3

De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces du dossier à Hainaut Ingénierie Technique (H.I.T.) rue Broucheterre n°46 à 6000 Charleroi.

Article 4

De remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des finances ;
- au service des travaux.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 19 - TRAVAUX : Marché public de fournitures – Acquisition d'un sécateur à branches – Mode de passation de marché – Cahier spécial des charges – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment ses articles L1122-30 et L1222-3 ;

VU la Loi du 24 décembre 1993 relatif aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1°, a ;

VU l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment les articles 120 et 122 ;

VU l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment les articles 2 et 3 ;

CONSIDERANT qu'afin d'améliorer l'efficacité du service espaces verts il paraît opportun d'acquérir un sécateur de branches pour permettre l'élagage mécanique des talus couverts d'une végétation arbustive, notamment dans les chemins agricoles ;

VU le cahier spécial des charges dressé à cette fin par le service Cadre de Vie ;

CONSIDERANT que le montant estimé de ce marché est d'environ 10.000 euros TVA comprise (21%) ;

CONSIDERANT qu'eu égard à ce montant inférieur à 67.000 euros, ce marché de fourniture peut être attribué en recourant à la procédure négociée sans publicité en application de l'article 17 § 2, 1°, a. de la Loi du 24/12/1993 ;

CONSIDERANT que ce montant est aussi inférieur à 31.000 euros hors TVA ; que de ce fait les dispositions du décret du 22 novembre 2007 organisant notamment la tutelle générale d'annulation des actes des communes ne trouvent pas à s'appliquer ;

CONSIDERANT que des crédits pour l'acquisition de ce matériel sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2008 aux postes ci-après :

- en dépenses : 421.40/745-98 : 20.000 euros ;
- en recettes : Fonds de réserve : 20.000 euros ;

qu'ils seront éventuellement adaptés sur base des offres obtenues ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De passer un marché public de fourniture pour l'acquisition d'un sécateur de branches en retenant la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution de celui-ci, au moins trois sociétés susceptibles d'exécuter ce marché étant consultées.

Article 2

D'approuver le cahier spécial des charges établi par le service Cadre de Vie en vue de régir ce marché, annexé à la présente délibération.

Article 3

De remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des finances ;

- au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 20 - URBANISME : Renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement du territoire et de la Mobilité (CCATM) – Désignation des membres – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Energie (CWATUPE), notamment son article 7 relatif à la mise en place, au renouvellement et à la composition des CCATM ;

VU l'Arrêté Ministériel du 26/10/1999 octroyant à la commune de Pont-à-Celles le statut de commune décentralisée en matière d'urbanisme et d'aménagement du Territoire, conformément à l'article 107 § 1^{er} alinéa 3 du CWATUPE ;

VU la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 (MB du 20/08/2007) relative à la mise en œuvre des CCATM ;

VU la délibération du Conseil Communal du 26 février 2007 décidant de renouveler la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité ;

VU la délibération du Conseil Communal du 28 août 2007 décidant, suite à un premier appel à candidats n'ayant pas permis d'obtenir suffisamment de candidatures pour permettre de rencontrer les divers critères de représentativité à laquelle la CCATM doit répondre, de lancer un second appel à candidatures ;

VU le second appel aux candidatures de membres effectifs et suppléants pour la CCATM auquel il a été procédé du 03/10/2007 au 08/11/2007 ;

Considérant que suite à un problème de procédure administrative, celui-ci a été renouvelé du 05/03/2008 au 14/04/2008 ;

CONSIDERANT que dans le délai de ce dernier appel 21 candidatures ont été déposées hors conseil communal ;

CONSIDERANT que ce nombre paraît suffisant pour permettre une composition de la CCATM suffisamment représentative des divers intérêts présents sur le territoire de la commune de Pont-à-Celles ;

VU les propositions pour la Présidence de la CCATM et de composition de celle-ci formulées par le Collège Communal pour les membres hors Conseil Communal ;

VU les candidatures déposées pour les 3 postes effectifs et les 3 postes suppléants du quart communal ;

VU les votes secrets auxquels il a été procédé ;

CONSIDERANT que 22 conseillers ont chaque fois pris part au vote ;

CONSIDERANT que 22 bulletins ont été retirés de l'urne, dont aucun blanc ou nul ;

CONSIDERANT que les votes donnent les résultats suivants :

- Patrice CHALON (Président) : 21 oui et 1 abstention ;

<u>EFFECTIFS</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
- Louis BOUTRIAU : 17 oui, 4 non et 1 abstention	- Henri SPEYBROUCK : 19 oui et 3 non
- Ingrid LAVENDY : 21 oui et 1 non	- Francis DUBOIS : 20 oui et 2 non
- Colette LEFEVRE : 18 oui, 3 non et 1 abstention	- Philippe DEROY : 15 oui, 6 non et 1 abstention
- Guy-Michel BRANCART : 19 oui, 2 non et 1 abstention	- Jean-Yves THIBAUT : 21 oui et 1 non
- Christian PIERARD : 11 oui, 10 non et 1 abstention	- Benoît VANDER PUTTEN : 19 oui, 2 non et 1 abstention
- Remy LOBET : 20 oui et 2 abstentions	- Jérôme AUDRIT : 19 oui, 2 non et 1 abstention
- Jean-Paul POULAIN : 22 oui	- Emmanuel HAUDRY : 17 oui et 5 non
- Eric VAN ZANDE : 20 oui, 1 non et 1 abstention	- Marcel LAURENT : 22 oui
- José HEUSGHEM : 18 oui, 3 non et 1 abstention	- Cathy NICOLAY : 18 oui et 2 non
- Mireille DEMEURE : 20 oui et 2 abstentions	- Pierre LEGRAND : 21 oui et 1 abstention
- Joël PAQUET : 20 oui et 2 abstentions	- Sylvianne DEPASSE : 18 oui, 2 non et 2 abstentions
- Pauline DRUINE : 20 oui et 2 abstentions	- Eddy TONKA : 14 oui, 3 non et 5 abstentions

Pour ces motifs ;

DECIDE, selon le résultat des votes susmentionnés. :

Article 1

De proposer au Gouvernement Wallon la désignation de Monsieur Patrice CHALON en qualité de le Président de la CCATM de Pont-à-Celles.

Article 2

De proposer au Gouvernement Wallon d'arrêter la nouvelle composition de la CCATM de la commune de Pont-à-Celles comme suit :

	Membres effectifs	1 ^{er} suppléant
--	-------------------	---------------------------

REPRESENTANT DES COMMUNES

Nord de l'entité	M. Louis BOUTRIAU	M. Henri SPEYBROUCK
Sud de l'entité	Mme Ingrid LAVENDY	M. Francis DUBOIS
Environnement Paysager	Mme Colette LEFEVRE	M. Philippe DEROY
Patrimoine	M. Guy-Michel BRANCART	M. Jean-Yves THIBAUT

REPRESENTANTS DES SECTEURS D'ACTIVITES

Mobilité	M. Christian PIERARD	M. Benoît VANDER PUTTEN
Auteurs de projets	M. Remy LOBET	M. Jérôme AUDRIT
Economie	M. Jean-Paul POULAIN	M. Emmanuel HAUDRY
Agriculteurs	M. Eric VAN ZANDE	M. Marcel LAURENT
Culture	M. José HEUSGHEM	Mme Cathy NICOLAY

REPRESENTANTS DE GROUPES SIEGEANT AU CONSEIL COMMUNAL

Majorité	- Mme Mireille DEMEURE	- M. Pierre LEGRAND
Majorité	- M. Joël PAQUET	- Mme Sylvianne DEPASSE
Opposition	- Mme Pauline DRUINE	- M. Eddy TONKA

Article 3

De transmettre la présente délibération en trois exemplaires à la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, accompagnée de l'ensemble des pièces du dossier.

Article 4

D remettre la présente délibération :

- au service Cadre de Vie (Urbanisme) ;
- au secrétaire de la CCATM ;
- à Madame le Receveur Communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 21 - URBANISME : Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) - Règlement d'ordre intérieur – Arrêt – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Energie (CWATUPE), notamment son article 7 relatif à la mise en place, au renouvellement et à la composition des CCATM ;

VU la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 (MB du 20/08/2007) relative à la mise en œuvre des CCATM ;

Vu la délibération du Conseil Communal de ce jour proposant au Gouvernement Wallon d'arrêter la nouvelle composition de la CCATM de la commune de Pont-à-Celles et d'en confier la présidence à Monsieur Patrice CHALON ;

CONSIDERANT qu'il convient en sus de proposer au Gouvernement Wallon le règlement d'ordre intérieur devant régler le fonctionnement de la susdite commission ;

VU le projet de règlement proposé par le Collège Communal, basé sur le modèle type proposé par la DGATLP, Direction de l'Aménagement Local, annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De proposer au Gouvernement Wallon d'arrêter le règlement d'ordre intérieur de la CCATM de la commune de Pont-à-Celles tel que joint en annexe à la présente délibération.

Article 2

De transmettre la présente délibération et son annexe, en trois exemplaires, à la DGATLP, Direction de l'Aménagement Local, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes.

Article 3

De remettre la présente délibération :

- au service Cadre de Vie (Urbanisme) ;
- au secrétaire de la CCATM.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 22 - DEVELOPPEMENT RURAL : PCDR – Requalification de l'espace public dit « Place des Résistants à Viesville » (convention-exécution 2004-A) – Projet, devis estimatif, mode et avis de marché – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment ses articles L1122-30 et L1222-3 ;

VU le décret du 22/11/2007 modifiant le CDLD organisant notamment la tutelle générale d'annulation des actes des communes ;

VU le Programme Communal de Développement Rural approuvé par le Conseil Communal en date du 26 mars 1994 et approuvé par le Gouvernement Wallon le 14 juillet 1994 ;

VU la délibération du Conseil Communal du 08/11/1999 décidant d'approuver le projet de convention d'auteur de projet pour la conclusion du marché de service relatif aux travaux d'aménagement de l'espace public dit « Place des Résistants » à Viesville, de retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution de ce marché moyennant la consultation de trois prestataires de services au moins ;

VU la délibération du Collège Echevinal du 14 février 2000 décidant de désigner Monsieur Pascal BILOS, Architecte, rue du Château n°78 à 6150 Anderlues, en qualité d'auteur de projet des travaux d'aménagement de l'espace public dit « Place des Résistants » à Viesville aux conditions de son offre datée du 28/01/2000 et aux clauses et conditions de la convention d'auteur de projet arrêtée par le Conseil Communal en sa séance du 08/11/1999 ;

VU la délibération du Conseil Communal du 13/03/2000 décidant d'approuver un addendum au PCDR approuvé le 28/03/1994 et arrêté par le Gouvernement Wallon le 14/07/1994, constitué de la fiche n°28 modifiée relative à l'aménagement et l'embellissement des voiries et des places à Viesville, reprenant notamment l'aménagement de l'espace public dit « Place des Résistants » ;

VU la délibération du Collège Echevinal du 15/03/2004 sollicitant une convention exécution 2004 pour cet aménagement ;

VU le projet de convention exécution 2004-A proposé par la Direction Générale de l'Agriculture, Direction de la Gestion de l'Espace Rural, Direction de l'Espace Rural, service décentralisé de Thuin, en date du 19/03/2004, reçu le 30/03/2004, relatif à l'aménagement susvisé ;

VU la délibération du Collège Echevinal du 05 avril 2004, prise vu l'urgence manifestée par la DGA pour l'approbation de cette convention, décidant d'approuver la convention-exécution 2004-A relative à la requalification de l'espace public dit « Place des Résistants » à Viesville pour un coût estimé à 1.000.000 euros honoraires et TVA compris dont 80% pris en charge par le Développement Rural ;

VU la délibération du Conseil Communal du 15/04/2004 décidant de ratifier la délibération du Collège Echevinal du 05 avril 2004 précitée ;

VU la notification en date du 16/07/2004 de la convention exécution 2004-A acceptée par Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité en date du 29 juin 2004 ;

VU l'avis de la CLDR du 03 mars 2005 approuvant l'avant-projet d'aménagement de l'espace public dont question ;

VU la délibération du Conseil Communal du 21/11/2005 décidant d'approuver l'avant-projet des travaux de requalification de l'espace public dit « Place des Résistants » à Viesville, d'un montant estimé à 1.006.814,00 euros TVA de 21% comprise établi par Monsieur Pascal Bilos, Architecte-Auteur de projet ;

VU le permis d'urbanisme obtenu en date du 07/11/2007 de la DGATLP (réf. F0410/52055/UCP3/2007-3) ;

VU le projet comprenant les plans, cahier spécial des charges et devis estimatif d'un montant de 977.397,34 euros TVA de 21% comprise établi par l'architecte Pascal BILOS, auteur de projet ;

CONSIDERANT qu'outre l'approbation de ce projet et du devis estimatif il convient d'une part de fixer le mode d'attribution de ce marché de travaux et d'autre part d'arrêter l'avis de marché y relatif ;

CONSIDERANT que dans le cas présent l'adjudication publique telle que définie et organisée par la Loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés royaux d'exécution des 08/01/1996 et 26/09/1996, tels que modifiés à ce jour, peut être retenue ;

VU l'avis de marché annexé à la présente délibération fixant notamment les conditions auxquelles doivent répondre les entreprises soumissionnaires dans le cadre de la sélection qualitative prévue aux articles 16 à 20 de l'Arrêté Royal du 08/01/1996 ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au paiement des travaux seront prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2008, en MB3 aux postes ci-après :

- en dépenses : 1.000.000 euros ;
- en recettes : 800.000 euros (part subsidiée) et 200.000 euros (part communale) ;

VU la délibération du Collège du 03/04/2006 décidant de désigner l'ASBL COORDIBELL, rue Froide Bise, 40 à 1495 Villers-La-Ville, en qualité de coordinateur sécurité-santé au montant de son offre du 13/03/2006 soit 2.940,30 euros TVA de 21% comprise ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver au montant de 977.397,34 euros TVA de 21% comprise le projet de requalification de l'espace public dit « Place des Résistants » à Viesville tel qu'établi par l'architecte Pascal BILOS d'Anderlues, auteur de projet dans le cadre du PCDR de Pont-à-Celles (convention-exécution 2004-A).

Article 2

De retenir l'adjudication publique comme mode d'attribution du marché relatif au projet dont question.

Article 3

D'approuver l'avis de marché joint à la présente délibération reprenant notamment les critères de sélection qualitative auxquels les soumissionnaires doivent répondre en application des articles 16 à 20 de l'A.R. du 08/01/1996.

Article 4

De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces du dossier, en 3 exemplaires, à Monsieur le Ministre de la Région Wallonne chargé de l'Agriculture et de la Ruralité via la Direction Générale de l'Agriculture – Division de la Gestion de l'Espace Rural – Direction de l'Espace Rural, service décentralisé de Thuin, rue du Moustier, 13) 6530 Thuin.

Article 5

De transmettre la présente délibération à la Direction Générale des Pouvoirs Locaux, rue Van Opré, 93-95 à 5100 Jambes, en application des dispositions du Décret du 22/11/2007, organisant notamment la tutelle générale d'annulation des actes des communes.

Article 6

De remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des finances ;
- au service des travaux ;
- à la Fondation Rurale de Wallonie, organisme d'accompagnement de l'Opération de Développement Rural.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 23 - PATRIMOINE COMMUNAL : Aliénation d'un excédent de voirie sis rue Picolome à Luttre – Projet d'acte – Approbation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU la délibération du Conseil communal du 24/09/2007 décidant du principe de vendre à Monsieur et Madame BADOWSKI-LORIA, domiciliés rue Picolome n°59 à Luttre, une parcelle de terrain, non cadastrée, en nature d'excédent de voirie, au prix de 15,00 €/m², outre les frais inhérents à cette opération ;

CONSIDERANT que la partie du domaine public à céder, non cadastré, d'une contenance de 2 a 78 ca 04 dma, d'après le plan de mesurage dressé le 20/07/2007 par le géomètre-expert immobilier D. PHILIPPART, n'est pas utile à la Commune ;

CONSIDERANT qu'aucune remarque n'a été introduite dans le cadre de l'enquête qui s'est déroulée du 22 octobre au 09 novembre 2007, proposant à la fois la désaffectation du domaine public et l'aliénation de la parcelle concernée à Monsieur et Madame BADOWSKI-LORIA ;

CONSIDERANT, qu'en vertu de l'article 1317 du Code civil, il a été préalablement décidé par le Conseil communal du 24/09/2007 de recourir aux compétences du Bourgmestre pour agir en tant qu'officier public chargé d'instrumenter l'acte authentique d'aliénation de cet excédent de voirie ;

VU le projet d'acte d'aliénation tel que rédigé en annexe ;

Pour ces motifs ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De désaffecter du domaine public la parcelle de terrain, non cadastrée, en nature d'excédent de voirie, sise rue Picolome, face au numéro 59, d'une contenance d'après mesurage de 2 a 78 ca 04 dma.

Article 2

De vendre la parcelle désaffectée dont question à l'article 1er à Monsieur et Madame BADOWSKI-LORIA, candidats acquéreurs, domiciliés rue Picolome n°59 à 6238 Luttre au prix de 15,00 €/m², soit pour un montant total de 4170,60 €, outre les frais inhérents à cette opération.

Article 3

D'approuver le projet d'acte d'aliénation de cette parcelle annexé à la présente délibération.

Article 4

De transmettre la présente délibération pour information à Monsieur et Madame BADOWSKI-LORIA, candidats acquéreurs, domiciliés rue Picolome, 59 à 6238 Luttre.

Article 5

De remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur communal
- au service des Finances
- au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 23Bis – Demande d’un point supplémentaire de Mr Yves DELFORGE, Conseiller communal : « Mise en révision totale du schéma de structure communal et du R.C.U. ».

Le Conseil communal, en séance publique,

Ce point reporté à l’unanimité des membres présents à un prochain Conseil communal.

S.P. n° 23Ter - PATRIMOINE COMMUNAL : Arsenal de Pont-à-Celles (Lotissement SOTRABA) – Elargissement du passage donnant accès à la cabine électrique contiguë à l’habitation numérotée H5 : proposition de modification du plan de bornage – Approbation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU l’urgence, acceptée à l’unanimité des membres présents à l’ouverture de la séance ;

VU l’arrêté ministériel du 11 février 2002 décidant de désaffecter et d’assainir ou de rénover le site d’activité économique SAE/CH115 dit « Arsenal SNCB » à Pont-à-Celles dont le périmètre est repris au plan cadastral annexé à l’arrêté dont question ;

VU la délibération du Conseil communal du 15 mars 2004, amendée par la délibération du 15 avril 2004 approuvant les conventions « Commune-SOTRABA » et « Commune-Région wallonne », signées dans le cadre de l’opération de revitalisation urbaine développée sur le site de l’Arsenal SNCB de Pont-à-Celles ;

VU l’arrêté ministériel du 03 juin 2004 reconnaissant le périmètre et l’opération de revitalisation urbaine « Arsenal SNCB » à Pont-à-Celles ;

VU la délibération du Conseil communal du 24 janvier 2005, amendée par la délibération du 27 juin 2005, autorisant le Collège échevinal à négocier la revente des biens acquis à la SNCB dans le périmètre de l’opération de revitalisation urbaine menée avec la SA SOTRABA sur base du listing de prix proposé en séance ;

VU la délibération du Conseil communal du 26 septembre 2005 approuvant la convention proposée par l'IEH en vue de l'électrification du site SAE/CH15 dit « Arsenal SNCB » moyennant, notamment, la cession, pour l'euro symbolique, de deux parcelles destinées à recevoir les postes de transformation à haute tension ;

VU la délibération du Collège communal du 05 mars 2007 désignant Maître Gérard DEBOUCHE, Notaire, afin de procéder, pour le compte de la Commune à la préparation et à la passation des différents actes de mutations immobilières concernant l'opération de revitalisation urbaine menée conjointement avec la SA SOTRABA sur le site de l' Arsenal à Pont-à-Celles ;

VU la délibération du Conseil communal du 26 mars 2007 approuvant les différents projets d'acte relatifs à la division des lots proposés à la vente, aux promesses de vente d'habitation à construire et au règlement conventionnel de division d'immeuble dans le cadre de l'opération de revitalisation urbaine de l' Arsenal de Pont-à-Celles ;

VU la délibération du 29 mai 2007 approuvant les projets d'acte modifiés relatifs à la division des lots proposés à la vente, aux promesses de vente d'habitations à construire et au règlement conventionnel de division d'immeuble tels que soumis par Maître Gérard DEBOUCHE, notaire chargé d'instrumenter pour le compte de la Commune les actes de mutations immobilières dans le cadre de l'opération de revitalisation urbaine de l' Arsenal de Pont-à-Celles ;

VU les procès verbaux de bornage dressés par Monsieur F. HENSEVAL (3D TOPO), géomètre-expert, rue de Forchies, 29 à 6140 Fontaine l'Evêque, fixant les limites des parcelles relatives à l'opération de revitalisation urbaine menée de concert avec la SA SOTRABA ;

VU la délibération du conseil communal du 28 juin 2007 approuvant les projets d'actes authentiques des habitations unifamiliales à conclure dans le cadre de l'opération de revitalisation urbaine de l' Arsenal de Pont-à-Celles ;

CONSIDERANT que suite aux travaux d'équipement en électricité du site de l' Arsenal, il s'avère que la largeur du passage donnant accès à la cabine électrique contiguë à l'habitation unifamiliale numérotée H5 (lot) au plan de division est insuffisante de 0.50 m ;

VU le courrier du 24 juin 2008 transmis par Monsieur M. LATKOWSKI, responsable du bureau d'études auprès de Netmanagement, sollicitant la modification du passage donnant accès à la cabine de distribution IEH devant permettre d'assurer de façon correcte les futurs actes d'exploitation de celle-ci;

CONSIDERANT, que cet aménagement implique une modification des limites de la parcelle contiguë (rétrécissement du dégagement latéral), numérotée H5, acquise par acte notarié du 08 novembre 2007 par Monsieur et Madame D. SOUFFREAU-DAXHLET ;

CONSIDERANT, qu'après consultation Monsieur et Madame D. SOUFFREAU-DAXHLET souhaitent vivement pouvoir conserver une largeur de passage pour leur dégagement latéral identique à celle initialement fixée lors de l'acquisition de leur terrain, que dès lors une cession pure et simple d'une bande de terrain au profit de l'IEH ne semble pas envisageable ;

CONSIDERANT, cependant, compte tenu de la configuration des lieux, et de la disponibilité d'espace appartenant à la Commune, qu'un échange de terrain sans soulte, d'une superficie estimée à +/- 3 m², est envisageable avec les propriétaires de la parcelle numérotée H5, la

bande de terrain obtenue de l'échange étant par la suite incorporée au fonds à céder à l'IEH pour l'euro symbolique ;

CONSIDERANT, en outre, que cette opération concerne une parcelle de terrain communal de faible étendue, de surcroît en nature de talus ; que celle-ci ne présente que peu d'intérêt et est difficilement valorisable ;

CONSIDERANT, par conséquent, qu'une opération de ce type avec les propriétaires de la parcelle contiguë, numérotée H5, peut donc s'envisager ;

ATTENDU que cette opération s'accomplit pour cause d'utilité publique ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver, afin de répondre aux exigences techniques de Netmanagement, le principe d'échange sans soulte, d'une bande de terrain d'une superficie estimée de +/- 3 m², entre la Commune de Pont-à-Celles et Monsieur et Madame D. SOUFFREAU-DAXHLET, propriétaires de la parcelle numérotée H5.

Article 2

D'incorporer la bande de terrain ainsi échangée au fonds à céder (emprise du poste de transformation) ultérieurement à l'I.E.H. pour l'euro symbolique.

Article 3

De transmettre la présente délibération à Netmanagement, Chaussée de Charleroi n° 395 à 6061 Montignies-sur-Sambre.

Article 4

De notifier la présente décision à Monsieur et Madame SOUFFREAU-DAXHLET, domiciliés Clos du Réservoir n°4 à 6230 Pont-à-Celles.

Article 5

De transmettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service Cadre de Vie

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Entend et répond aux questions orales de :

- Monsieur Yves DELFORGE, Conseiller communal :

1. Quand l'ascenseur permettant d'accéder au musée de Liberchies, installé depuis maintenant 7 ans, sera-t-il enfin en ordre de fonctionnement ?
2. Lors du dernier Conseil communal, nous avons insisté pour que le stationnement rue Joseph Wauters soit rapidement réglementé. Où en est-on un mois plus tard ?
3. Quand le Collège va-t-il lancer des actions liées à la mise en œuvre du PCDN ? (protection des zones humides, aménagement de l'étang de Launoy, mise en œuvre du Plan de gestion des terrains communaux soumis au régime forestier, ...).

- Monsieur Pierre LEMOINE, Conseiller communal :

1. Quelles actions le collège compte-t-il entreprendre concernant les importants dépôts de déchets à proximité du canal ? (à Baudoux et non loin du pont de Luttre au-delà du chantier de l'entreprise de transport)
2. Quand sera réglé le problème de l'absence de signalisation STOP à la sortie du parking du magasin Champion située à la rue du Cheval Blanc à Luttre ?
3. Depuis la dernière réunion de la Commission communale concernant l'éventuelle construction d'un stade à Tréviusart, le collège a-t-il encore été sollicité par le collège de la Ville de Charleroi et lui a-t-il transmis un avis par rapport à ce projet ?

Monsieur Pierre LEMOINE, Conseiller communal, quitte la séance.

- Madame Nathalie GARITTE-VERMEYEN, Conseiller communal :

1. Quand le collège compte-t-il faire une proposition au Conseil communal concernant l'utilisation des moyens prévus au budget et destinés à la Coopération au Développement ?
2. Il y a plus d'un an, lors de l'approbation du projet du parc éolien Air Energy à Obaix, il avait été question de la signature d'une convention de partenariat culturel entre cette société et la Commune. Où en est-on à l'heure actuelle ?
3. Depuis de nombreux mois et malgré plusieurs interventions de notre part, l'aire de repos à proximité de la Chapelle Jean le Boucher est laissée à l'abandon. Quelles sont les intentions du Collège à ce sujet ?

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le Président invite le public à quitter la salle ; l'ordre du jour se poursuivant à huis clos.

H.C n° 24 - AFFAIRES GENERALES : Plan Communal d'Urgence et d'Intervention – approbation - Décision

Le Conseil communal, réuni à huis clos ;

Vu l'article L1122-20, alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que dans l'intérêt de l'ordre public et en raison des inconvénients graves qui résulteraient de la publicité de la séance, il y a lieu d'examiner le présent point en séance à huis clos,

Considérant en effet que, si le public doit être informé de l'existence du Plan communal d'urgence et d'intervention et de son contenu global, il ne s'indique pas d'en débattre en séance publique, certaines données de ce plan étant confidentielles ;

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile, notamment l'article 2ter ;

Vu l'arrêté royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention ;

Vu la circulaire ministérielle NPU-1 du 26 octobre 2006 relative aux plans d'urgence et d'intervention ;

Considérant que la commune doit disposer d'un plan d'urgence et d'intervention, conformément aux dispositions susmentionnées ;

Considérant que les caractéristiques et contenus de ce plan ont été définis dans l'arrêté royal du 16 février 2006 susmentionné et explicités dans la circulaire susvisée ;

Vu le projet de Plan Communal d'Urgence et d'Intervention, tel qu'établi par la Cellule de sécurité ;

Considérant que ce projet répond au prescrit des normes susvisées ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, d'adopter celui-ci ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité:

Article 1

D'adopter le Plan communal d'Urgence et d'Intervention, tel qu'établi par la Cellule de sécurité et annexé à la présente délibération.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- au fonctionnaire responsable de la planification d'urgence ;
- au Secrétaire communal ;
- au(x) représentant(s) de chaque Discipline à la Cellule de sécurité ;
- au Gouverneur de Province, via le Bureau de sécurité civile, rue Verte 13 à 7000 Mons, avec en annexe le Plan Communal d'Urgence et d'Intervention.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Jean-Marie BUCKENS, Bourgmestre faisant fonction, quitte la séance.

Monsieur Christian DUPONT, Conseiller communal, quitte la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Secrétaire Communal,

Le Président,

G. CUSTERS.

J.-M. BUCKENS.